



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M.CORONGIU

Tél. : : 04.84.35.42.72

n° 2013-190-A

AVIS D'ENQUETE UNIQUE AG INVEST ET SCI DIAMANT 78

Exploitation d'une plate forme logistique située sur la territoire des communes de Velaux et Rognac

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 10 janvier 2014, il sera procédé à une enquête publique unique au sujet des demandes formulées par les sociétés AG INVEST et sa filiale à 100 %, la SCI DIAMANT 78, en vue :

- d'être autorisée à exploiter une plate forme logistique sur le territoire des communes de Velaux et Rognac, installation classée pour la protection de l'environnement,
- d'obtenir les permis de construire de la part des maires de Velaux et Rognac.

Le présent projet consiste à exploiter une plate forme de stockage de produits banals de grande consommation, marchandises à base de bois, papiers, cartons, produits composés de matières plastiques, pneumatiques et de produits dangereux en quantité limitée.

Ces dossiers contiennent une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique de cette dernière sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône. <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Ces dossiers ont fait l'objet d'un avis unique de l'autorité environnementale en date du 9 janvier 2014 qui est consultable à cette même adresse et joint aux dossiers d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique :

- **au titre des installations classées**, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, Bd Paul Peytral, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 20, à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité et de l'Environnement (DCLUPE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM),
- **au titre des permis de construire**, auprès du Maire de Velaux (Service Urbanisme, Hôtel de Ville, 13880) ou du Maire de Rognac (Service Urbanisme, Hôtel de Ville, 13340).

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur Charles VIGNY
Ingénieur Honoraire des Ponts et Chaussées
Conseiller MPM

Est désigné comme commissaire suppléant :

Monsieur Ernest REYNE
Licence en sciences économiques
Chef de Service à la Direction Générale des Impôts

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le commissaire titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en **Mairie de Velaux, Rognac et Berre l'Etang** pendant 32 jours **du 3 février 2014 au 6 mars 2014 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur aux Mairies de Velaux et de Rognac, mairies sièges de l'enquête, et seront tenues à la disposition du public auprès des mairies dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie concernée.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public en mairies de :

Velaux, 997 Av. JeanMoulin, 13880 :

- le lundi	3 février	2014	de	9h00' à 12h00'
- le mercredi	12 février	2014	de	9h00' à 12h00'
- le mercredi	19 février	2014	de	14h30' à 17h00'
- le lundi	24 février	2014	de	14h30' à 17h00'
- le jeudi	6 mars	2014	de	14h30' à 17h00'

Rognac, Hôtel de Ville, 21 Av Charles de Gaulle, 13340 :

- le mercredi	5 février	2014	de	9h00' à 12h00'
- le lundi	10 février	2014	de	9h00' à 12h00'
- le mercredi	26 février	2014	de	14h00' à 17h00'
- le lundi	3 mars	2014	de	14h00' à 17h00'

Berre l'Etang, service Urbanisme, Place du Souvenir Français, 13130 :

- le lundi	17 février	2014	de	9h00' à 12h00'
------------	------------	------	----	----------------

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès de la mairie concernée ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 2 km autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Le responsable du projet est Monsieur Alex AMMAR, Société AG INVEST, et sa filiale SCI DIAMANT 78, 452-456 Av du Prado, 13008 Marseille ; tel : 04.95.05.38.70.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation, d'exploiter la plate forme est le Préfet des BOUCHES-du-RHONE, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Les autorités compétentes pour délivrer les permis de construire sont les Maires de Velaux et de Rognac, étant précisé que dans ce cas, en application de l'article R.423-20 du Code de l'Urbanisme, les délais d'instruction d'un dossier complet part de la réception de l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur, et que la décision ne peut être tacite conformément à l'article R.424-2 du même code.

Marseille le 13 JAN. 2014

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,
Gilles BERTOTHY